

Nos prestations

Les missions du BCI sont inscrites dans la loi vaudoise sur l'intégration et la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007. L'article 7 de cette loi mentionne des tâches à la charge du BCI, et concrétise ainsi ses prestations principales:

CONSEIL

- Sensibiliser à la pluralité culturelle
- Informer et former les partenaires
- Conseiller sur les thématiques en lien avec l'intégration des étrangers-ères et la prévention du racisme
- Mettre à disposition des spécialistes d'une région ou thématique

CONSULTATIONS — PERMANENCES

Consultations sur les questions de mariage(s) forcé(s)

Pour toute personne victime ou témoin d'un mariage forcé, ainsi que pour les professionnel-le-s en charge de telles situations, le BCI offre un espace de consultations gratuites.

Consultations en matière de discriminations ou racisme

Pour toute personne concernée par des actes à caractère raciste ou discriminatoire, le BCI offre un lieu d'écoute et d'accompagnement.

Publications du BCI

Le BCI édite de nombreuses publications qui touchent plusieurs thématiques en lien avec l'intégration des étrangers-ères. Nos brochures sont disponibles, sans frais, en version papier ou téléchargeables en ligne.

→ Découvrez-les sans attendre sous vd.ch/integration

PROJETS

- Développer l'offre de prestations en matière d'intégration des étrangers-ères et de prévention du racisme
- Soutenir les projets d'intégration des étrangers-ères et de prévention du racisme par le biais de subventionnements et de conseils
- Donner l'impulsion pour mettre en œuvre des actions dans le cadre de projets pilotes

MISE EN RÉSEAU

- Coordonner les acteurs et actrices concerné-e-s par la thématique pour favoriser les échanges d'expériences et identifier les besoins
- Accompagner le réseau associatif

→ Plus d'informations
sur vd.ch/integration



BCI

Bureau cantonal pour
l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme

Qui sommes-nous?

Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) du canton de Vaud a été fondé en 2009. La Loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007 constitue la base légale de son activité.



Le BCI déploie son activité dans différents domaines de l'intégration et de la prévention du racisme, selon les priorités définies par le Conseil d'Etat vaudois, tout en coordonnant son action avec la politique d'intégration fédérale.

Dirigé par la Déléguée à l'intégration, le BCI est le répondant cantonal pour toutes les questions liées à l'intégration des personnes étrangères dans le canton de Vaud. Sa mission consiste à piloter la politique d'intégration, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère.

Pour soutenir les associations et les communes, les antennes régionales représentent un maillon essentiel au fonctionnement du BCI. Cet ancrage local vise à faciliter le développement du réseau et à accompagner l'implantation de projets locaux.

L'intégration implique, d'une part, la volonté des étrangers de s'intégrer dans la société d'accueil en respectant les valeurs qui fondent l'Etat de droit et d'apprendre le français et, d'autre part, la volonté de cette société de permettre cette intégration.

(LIEPR, art. 2, al.1)